

CONCOURS DE DÉCORATIONS ET D'ILLUMINATIONS DE NOËL
VILLE D HARFLEUR
RÈGLEMENT 2017

Article 1

Le concours de décors et d'illuminations de Noël des balcons, fenêtres, jardins, façades et vitrines, a pour objet l'embellissement général de la ville (centre, Beaulieu, Fleurville) et l'amplification des illuminations déjà installées sur le territoire par la commune.

Article 2

L'organisation du concours est confiée à un jury présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, et sera composé de :

- deux élus de la Ville d'Harfleur
- une personne du pôle développement économique de la Ville
- une personne du service communication de la Ville

Les membres du jury resteront neutres quant à la décision concernant leur catégorie, et ils ne pourront participer au concours.

La décision du jury sera sans appel.

Article 3

Le concours comprendra 4 catégories différentes :

- les maisons avec jardin visible de la rue
- les maisons sans jardin
- les balcons d' immeubles
- les vitrines des commerçants

Article 4

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant ou exerçant une activité professionnelle dans la commune d'Harfleur.

L'inscription au concours est gratuite. Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule des quatre catégories proposées.

Il suffira de déposer le bulletin de participation à l'accueil de la Mairie, ou de l'envoyer par courrier au Service Développement Economique 55 rue de la République 76 700 HARFLEUR et cela dans les délais de rigueur.

Le bulletin d'inscription sera disponible dans le bulletin municipal du mois de novembre, à l'accueil de la mairie et à l'accueil du pôle de Beaulieu et sur le site internet de la Ville.

Article 5

Les critères d'évaluation seront spécifiques à chaque catégorie, (l'harmonie des décors, leur mise en valeur, le choix des couleurs, l'originalité)...

Le jury sillonnera la ville sous forme de circuit, réalisé grâce aux inscriptions au concours.

Pour être primés, les illuminations et les décors devront être visibles de la chaussée.

Les lauréats primés durant l'année ne pourront l'être l'année suivante.

Article 6

Deux prix seront établis par catégorie.

Les lauréats devront être présents ou représentés lors de la remise des prix.

Les prix non réclamés le jour de la cérémonie resteront la propriété de la Ville d'Harfleur.

Tout participant accepte la diffusion de son nom et des photos du concours dans le bulletin municipal et la presse locale.

Article 7

Les prix se répartissent comme suit :

Les deux gagnants de chacune des catégories présentées se verront remettre par la Ville **un bon d'une valeur de 100 euros pour le premier prix et 50 euros pour le second prix.**

Article 8

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Chaque personne inscrite sera informée de la date du passage du jury ainsi que de la date de la cérémonie de remise des prix.

Concours de décorations et d'illuminations de Noël 2017

BULLETIN DE PARTICIPATION

Les décorations doivent être installées avant le 11 décembre 2017

NOM

Prénom

N° et rue

Etage

N° de téléphone : Email :

déclare vouloir m'inscrire au concours de décorations et d'illuminations de Noël et accepter ses conditions générales dans la catégorie suivante :

maison avec jardin visible de la rue

maison sans jardin

balcon d' immeuble

vitrine (commerçant)

Signature

Date de limite d'inscription : le 4 décembre 2017